Bernard THOMAS
Archives départementales de Vaucluse

APERÇU SUR LES ANCIENS CADASTRES DES ÉTATS PONTIFICAUX D'AVIGNON ET DU COMTAT VENAISSIN, PRINCIPAUTE D'ORANGE ET PARTIE DE PROVENCE

Les anciens « cadastres » des territoires qui ont constitué en 1793 le département de Vaucluse, attendent encore leur(s) historiens, même si les plus anciens d'entre eux, ceux du Comtat Venaissin de 1414 ont trouvé en Monique Zerner leur meilleure analyste dans sa thèse *Le cadastre, le pouvoir et la terre*[1], publiée en 1993 et dans les articles qui ont suivi dans diverses revues. Depuis Raoul Busquet qui en 1910 lança les premières pistes de recherches en attirant l'attention sur ces gros registres conservés dans les archives des communautés provençales[2], peu d'historiens se sont aventurés sur ce terrain de l'histoire fiscale, et ce n'est qu'accessoirement que les auteurs de monographies ont tiré parti de ces sources pour décrire le terroir et l'environnement de telle ou telle communauté d'habitants[3]. Encore moins nombreux sont ceux qui se sont hasardés à tenter une reconstitution de la topographie urbaine à partir de ces mêmes sources[4]. Parmi les entreprises en cours, on citera la transcription et l'étude du cadastre d'Avignon de 1595, menées depuis 2006 par l'atelier de paléographie des étudiants de master Histoire de l'Université d'Avignon sous la direction d'O. Rouchon et du signataire de ces lignes, une des sources majeures de l'histoire de la topographie avignonnaise pour l'époque moderne.

De leur côté, les archivistes n'ont pas encore dressé le recensement exact de tous les registres cadastres conservés[5] ; ils se sont attachés à les décrire dans les inventaires des fonds communaux, au fur et à mesure du classement de ces fonds, et à les signaler de façon plus globale, dans l'état des fonds accessible en ligne sur le site des archives départementales de Vaucluse[6]. Mais, l'inventaire précis des différents documents regroupés sous le nom de « cadastres » dans les fonds d'archives vauclusiens devrait permettre d'approfondir et de nuancer les grandes lignes du propos qui va être développé ici.

En premier lieu, il convient d'insister sur la disparité des territoires qui, en 1793, ont constitué le département de Vaucluse et qui relevaient de souverainetés différentes, et par conséquent d'usages administratifs propres ; États pontificaux et Principauté d'Orange, deux entités politiques séparées à l'histoire singulière, ont développé en matière de fiscalité, des pratiques particulières, assez distinctes de celles du royaume de France, représenté ici par des communautés de Provence et des terres adjacentes, aux habitudes assez semblables à celles du Languedoc.

---

[1] M. Zerner, *Le cadastre, le pouvoir et la terre. Le Comtat venaissin pontifical au début du XVe siècle.* Rome, Ecole française de Rome, 1993. 700 p.

[2] R. Busquet, « Les cadastres et les unités cadastrales en Provence, du XVe au XVIIIe siècle », *Annales de Provence*, 7e année, 1910, p. 119-134, 161-177.

[3] Parmi quelques exemples, la monographie de Lauris due à Bernadette Genès, *Natifs de ce lieu. Le village provençal aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Aix-en-Provence, Edisud, 1996, voir plus particulièrement p. 238-241)

[4] G. Massonnet, *Le cadastre d'Orange de 1616. Essai de reconstitution.* Orange, 1990.

[5] A noter cependant, le précieux guide de R.H. Bautier et J. Sornay, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. Provence-Comtat Venaission-Dauphiné-Etats de la maison de Savoie,* tome II : archives ecclésiastiques, communales et notariales (Paris, éd. CNRS, 1971).

[6] www.archives.vaucluse.fr

Pour ce qui est du vocabulaire utilisé, si le terme de « compoix » n'apparaît jamais et celui de « livre terrier » de façon intermittente ; c'est bien celui de « cadastre » ou de « livre cadastre » qui se trouve usité de façon très générale, dans les sources communales de ce côté du Rhône. Encore conviendra-t-il d'affiner l'usage du terme qui semble avoir recouvert des types de documents différents.

I. Les cadastres provençaux

Parmi les 151 communes que compte aujourd'hui le département de Vaucluse, un tiers soit 53 communes se trouvaient situées en Provence, dont 40 dans la viguerie d'Apt, 5 dans celle de Forcalquier et 1 dans celle de Pertuis ; les 6 communautés du comté de Sault et la ville de Mondragon (ancien fief des archevêques d'Arles) étaient dites « terres adjacentes » de Provence. À part cette dernière localité, située au nord, les communautés de Provence sont toutes regroupées dans la partie Sud-Est de l'actuel Vaucluse, de part et d'autre du Luberon.

Dans les terres adjacentes de Provence, le seigneur donne la permission de dresser le nouveau cadastre : ainsi à Mondragon en 1498 (l'archevêque d'Arles)[7] et à Monieux, en comté de Sault, en 1567 (Chrétienne d'Aguerre, dame de Sault)[8]. En Provence même, les opérations s'effectuent sous le contrôle des états de Provence, puis de l'intendant et de l'Assemblée des communautés, qui en 1714 édicte des règles de rédaction[9] ; un contrôle a posteriori est encore effectué par la Cour des comptes d'Aix. Mais c'est la communauté qui organise la réalisation du nouveau cadastre ou la mise à jour de l'ancien. Lorsqu'ils ne sont pas, en fait, des livres d'estimes se présentant sous forme de dénombrement topographique, ces livres cadastres, démunis de plans, se présentent par ordre des possédants biens, donnant la liste de leurs biens-fonds, leur contenance et leur estimation en livres cadastrales, avec des variations d'unités selon les lieux, et même d'un cadastre à l'autre ce qui rend difficiles toutes comparaisons ; à partir du cadastre était rédigé « un cazernet » sur lequel étaient inscrits les noms des taillables et la valeur de leurs biens.

Les « cadastres médiévaux » sont peu nombreux ; le livre d'estime de Mondragon de 1398 concerne les biens d'un coseigneur François de Montaigut[10] ; les cadastres de Gordes (1428)[11] et de Cadenet (XVe s.)[12] sont les seules sources communales médiévales de ce type conservées.

Le XVIe siècle est mieux représenté avec une vingtaine de communautés disposant d'un cadastre, dressé pour la plupart dans la seconde moitié du siècle ; quelques communes en possèdent plusieurs comme Apt (1535, 1579, 1599), Beaumont-de-Pertuis (1500, 1534, 1562), Pertuis (1542-1547, 1571, 1585). Mais c'est sans surprise le XVIIe siècle, avec les procédures de résorption de l'endettement des communautés, et le XVIIIe siècle qui fournissent le plus d'exemples : deux ou trois cadastres pour les plus petites communautés[13], jusqu'à 48 volumes pour les plus grandes comme la ville de Pertuis[14]. Les années 1600-1615 voient un grand nombre de communautés se doter d'un nouveau cadastre, de même que les années 1630-1645. Généralement, le cadastre de la communauté est renouvelé à chaque génération ; puis, après les mesures fiscales de remise en ordre du XVIIe siècle[15], les cadastres dressés

[7] Arch. comm. Mondragon CC 5.
[8] Arch. comm. Monieux CC 1.
[9] Cit. par B. Genès, *op. cit.*, p. 239 ; le cadastre est établi par des estimateurs étrangers qui ne possèdent rien dans le territoire de la communauté afin de garantir toute impartialité.
[10] Arch. comm. Mondragon CC 4.
[11] Arch. comm. Gordes CC 181, 168 fol.
[12] Arch. comm. Cadenet CC 2, 215 fol.
[13] Sivergues : 1604, 1682, 1750, 1773.
[14] 1542 (404 fol.), 1547 (497 fol.), 1571 (463 fol.), 1585 (2 vol. 400+764 fol.), 1602 (5 vol.), 1613-1615 (7 vol.), 1626, 1644-1645 (3 vol.), 1665 (3 vol.), 1672, 1682 (2 vol.), 1685 (5 vol.), 1710 (3 vol.), 1730-1734 (5 vol.), 1742-1743 (2 vol.), 1764 (5 vol.).
[15] Sur ces dispositions pour réguler l'endettement général des communautés, voir M. Derlange, *Les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien Régime,* Toulouse, 1987.

au XVIIIe siècle ont été utilisés durant plusieurs décennies grâce aux mises à jour auxquelles on a procédé, comme par exemple à Apt (chef-lieu de viguerie) où le cadastre de 1692 en 8 volumes a servi jusqu'en 1790 ; à Lauris, celui de 1731-1733 a été « actualisé » en 1781 en raison des terrains acquis sur la Durance ; à la Tour-d'Aigues, le cadastre de 1727 (5 vol. + copies) porte des mentions de mutations jusqu'en 1810.

Au total, un premier décompte, tout à fait provisoire, à partir des inventaires des fonds classés, donne un chiffre de 150 livres-cadastres pour les 53 communautés de Provence et terres adjacentes, auxquels on doit ajouter les rôles de capitation et les cazernets, fréquents dans les fonds communaux. Quelques fonds (Lacoste, Roussillon, Saint-Pantaléon) conservent également des documents sur la confection d'un nouveau cadastre et sur les opérations de vérifications et de contrôle.

II. Les cadastres de la principauté d'Orange

Constituée de la ville d'Orange et de ses environs, soit seulement quatre petites communautés (Courthézon, Gigondas, Jonquières et Violès) et divers fiefs, la principauté d'Orange est enclavée dans les États pontificaux, sur une superficie de 7500 hectares. Après avoir appartenu à la famille des Baux puis aux Chalon, elle relève depuis le milieu du XVIe siècle des Nassau. En 1561, Orange passe à la Réforme, et le protestantisme y domine à partir de 1570. Le prince Philippe-Guillaume (1584-1618) qui reprend possession de sa principauté en 1596, rétablit la paix civile entre les deux communautés religieuses et réorganise la principauté, notamment lors de ses fréquents déplacements à Orange.

La confection de cadastres par les communautés orangeoises, au cours de la décennie 1600-1615, s'inscrit dans le cadre de ce retour au calme. À part la ville d'Orange, il n'existe pas de cadastre conservé antérieur à cette époque. Trois communautés de la principauté établissent leur cadastre entre 1602 et 1608 (Jonquières, Courthézon et Gigondas[16]), suivie par Orange avec son grand cadastre de 1616. Les trois principales communautés de la principauté, déjà citées, vont renouveler ensuite leur opération à date régulière de 30 ans en 30 ans[17], la quatrième, Violès, se dote d'un cadastre en 1637 (renouvelé en 1700).

En raison de l'importance de la ville, Orange dispose d'une belle série de registres correspondant à quatre grandes entreprises d'encadastrement datées du XVIe au XVIIIe siècle : un fragment de cadastre de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe siècle a pu être noté[18] mais il est à l'état d'épave avec plusieurs brouillards datant du XVIe siècle, mal identifiés. On relève dans la deuxième moitié du siècle un livre d'estime des maisons et jardins de la ville d'Orange établi en 1567[19] suivi d'un livre des *clausades,* sur le même principe, lors d'un nouvel arpentage, en 1584[20]. C'est toutefois en 1615-1616, qu'un véritable cadastre, dénommé lui aussi *Livre des clausades*, en six volumes, deux rubriques et une table[21], est réalisé à la suite d'une délibération municipale de 1610 qui en exprimait la nécessité ; l'opération a commencé en 1615 par le terroir, et s'est achevée l'année suivante par la ville, détaillant au sein de quatre quartiers les maisons et terres urbaines des Orangeois ; un livre d'arpentage par quartiers l'accompagne, ainsi qu'un dénombrement et estime, renouvelé tous les dix ans jusqu'en

[16] Jpnquières (1602), Courthézon (1605), Gigondas (1608).
[17] Courthézon (1605, 1627, 1647, 1670, 196 et 1737). Gigondas (1608, 1640, 1658, 1756). Jonquières (1602, 1625-1634, 1661, 1694, 1728 et 1769).
[18] R.H. Bautier et J. Sornay, *op. cit.*, p. 1053 (donné non coté) ; plusieurs cahiers et registres dits brouillards de cadastres du XVIe siècle, non datés, figurent au supplément de l'inventaire de la série CC des archives d'Orange.
[19] Arch. comm. Orange CC 5 (103 fol.) à compléter par CC 47 (biens des étrangers).
[20] Arch. comm. Orange CC 640 (621 fol.).
[21] Arch. comm. Orange CC 8-13, 15-16.

1710. Ce cadastre constitue une très belle source pour l'étude de la topographie ancienne de la ville[22]. Il fut entièrement refait en 1666[23], puis une nouvelle fois, après la réunion de la principauté à la France, en 1762, sur un arrêt du Conseil d'État du 13 août 1754[24] ; ce dernier cadastre, de 1762, en 10 volumes, fut utilisé jusqu'au début du XIXe siècle.

III. Les cadastres du Comtat Venaissin

Entrés dans le patrimoine du Saint-Siège en 1274 pour le Comtat Venaissin, en 1348 pour la ville d'Avignon, les États pontificaux d'Avignon et du Comtat sont restés deux entités séparées. Le Comtat Venaissin, dont la capitale est Carpentras, regroupe 86 communautés dont 3 villes-évêchés (Carpentras, Cavaillon et Vaison), 10 autres villes, 73 communautés d'habitants allant du simple hameau à la grosse bourgade, plusieurs fiefs et arrière-fiefs ; il faut y ajouter les deux communautés de Bédarrides et Châteauneuf-du-Pape, fiefs de l'archevêque d'Avignon, situés en terre d'Empire, dites « hors du Comtat ».

Le pape ne prélevant pas d'impôt direct sur ses sujets, ce sont les états du Comtat qui lèvent les tailles, pour le règlement des charges communes de la province. Il s'agit d'une taille réelle, pesant sur les biens-fonds et après de longues discussions il fut convenu en 1589 que tous les biens roturiers devaient contribuer au paiement de la taille, quel qu'en soit le possesseur. Les états répartissent l'assiette entre les trois ordres : clergé et noblesse (qui répartissent ensuite entre leurs membres les quote-parts), et communautés ; pour celles-ci, ils votent la répartition générale entre les trois judicatures, et à l'intérieur de ces dernières, les communautés fixent la quote-part de chacune d'elles. Elles se chargent ensuite de répartir comme elles l'entendent et de faire collecter les fonds auprès des habitants, sans que n'interviennent les agents pontificaux, puis remettent les fonds au receveur particulier de la judicature dont elles relèvent, lequel reverse le tout au trésorier des états, centralisateur de toutes les recettes. À ces tailles extraordinaires s'ajoute sur les mêmes bases une imposition ordinaire destinée aux charges de la communauté elle-même.

La réalisation de « cadastres » a pour objectif dans le Comtat Venaissin comme ailleurs, de mieux répartir l'assiette de l'impôt ; on peut reconnaître ici quatre temps forts dans la chronologie :

- 1414-1415 : il s'agit d'une grande enquête d'élaboration de livres cadastres dans toutes les communautés comtadines, à l'initiative des États.
- 1580-1590 : un mouvement de confection de cadastres se dessine dans le contexte du remboursement des dettes engagées pendant les guerres
- 1600-1625 : la réorganisation administrative liée à l'application de la bulle *de bono regimine*, induit la tenue d'un cadastre pour chaque communauté
- XVIIIe s. : la plupart des cadastres comtadins sont rénovés au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime pour servir jusqu'au cadastre napoléonien.

Mise à part l'enquête de 1414, peu de cadastres médiévaux nous sont parvenus. Un fragment de cadastre du début XVe siècle est conservé à Caderousse (brouillon de celui de 1414 ?), mais également un gros registre pour 1499[25] ; deux cadastres sont référencés à Lapalud, l'un en 1451 et l'autre en 1492[26] ; d'autres, également du XVe siècle, sont mentionnés à Beaumes-de-Venise (1438)[27], Buisson

[22] G. Massonnet (*op. cit.)* a tenté une reconstitution du parcellaire et de la topographie de la ville à partir de ce cadastre de 1616. Voir aussi *La cité des princes à l'aube du Grand Siècle. Évocation de la ville d'Orange à travers le cadastre de 1616* (catalogue d'exposition), Orange, archives municipales, 1990.
[23] Arch. comm. Orange CC 19-24, 26—27, 34-36 (12 volumes et table)
[24] Arch. comm. Orange CC 28-33, 38-40, 37 (10 volumes et table)
[25] Arch. comm. Caderousse CC 1 (65 fol.) et CC 2 (grand in folio de 225 fol.).
[26] Arch. comm. Lapalud CC 1 (37 fol.) et CC 2 (50 fol.).
[27] Arch. comm. Beaumes-de-Venise, non coté.

(1444)[28], Malaucène (1438)[29], Mazan[30], et pour la plupart il s'agit de livres d'estime des années 1440[31], époque d'une nouvelle révision de la taille ; le « cadastre » de Carpentras de 1433 est plutôt un recensement des habitants disposant de réserves de blé et de grains pour faire face à la disette[32] et celui de 1480 un livre d'estime des biens, *cabaux*, pensions des habitants et possédants biens[33] ; l'extrême fin du XVe siècle est représentée par un cadastre à Bollène[34] (1499) et, déjà cités, à Caderousse et Lapalud.

C'est toutefois l'enquête de 1414, réalisée de manière systématique dans toutes les communautés du Comtat Venaissin, qui apparait comme l'entreprise la plus originale et la plus spectaculaire en matière de réalisation de livres cadastres[35]. Antérieurement à cette opération, Monique Zerner n'a trouvé aucune trace de cadastre, livre d'estime ou compoix en Comtat. L'enjeu de 1414 était pour les Trois États du Comtat Venaissin de mieux répartir les taxes au moyen d'un inventaire des biens et des fortunes, à commencer par le patrimoine foncier, sans en exclure le clergé, les nobles et les étrangers, et en établissant une nouvelle assiette de la taille. L'opération fut rondement menée à l'initiative des états du Comtat Venaissin et sur l'impulsion des autorités pontificales d'Avignon (le camérier François de Conzié) et de Carpentras (le recteur du Comtat), en pleine période du concile de Constance qui devait mettre fin au Grand Schisme[36]. Ce furent les communautés comtadines qui réalisèrent les livres cadastres en faisant appel à des estimateurs élus ; en fait, chaque communauté devait établir trois livres, un pour chaque « ordre » (communauté, clercs et vassaux), réunis ensuite en un seul volume. Les 53 cadastres qui sont parvenus jusqu'à nous (sur 88 si on retient le nombre des communautés concernées)[37] ont tous été réalisés entre avril 1414 et 1415, date à laquelle ils ont été remis à Carpentras auprès du notaire général ; mais il s'en suivit une période de trois années, où curieusement mis en sommeil, puis soumis à de pointilleuses vérifications, ces cadastres finirent par être relégués dès 1418, sans pratiquement n'avoir jamais servi.

Si quelques communautés procèdent à l'établissement d'un livre d'estime ou d'un livre cadastre des biens-fonds par propriétaire au cours de la première moitié du XVIe siècle[38], c'est principalement à la sortie des guerres de religion, soit dans les États pontificaux à partir de 1578 (traité de Nîmes), qu'un mouvement de révision des conditions d'établissement de l'assiette fiscale se manifeste avec une demande plus pressante d'un nouvel examen de la répartition générale de la taille entre les diverses communautés. Les élus de la province en discutent en 1582 ; plusieurs communautés procèdent alors à l'établissement (ou la refonte ?) de leur cadastre : 1580 (Carpentras), 1582 (Cavaillon, Blauvac, Le Beaucet, Mazan, Sorgues), 1583 (Caumont, Valréas, Velleron), 1584 (l'Isle, Monteux), 1585 (Pernes, la Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Vacqueyras), 1586 (Caromb, Robion, Venasque), pour ne citer que quelques exemples. Les décennies 1590-1600 et 1600-1610, dans la foulée de la promulgation de la bulle de Clément VIII *De bono regimine* qui fixe les règles de conduite de l'organisation des communautés (1592), voient désormais la majorité des communes comtadines se doter d'un cadastre

[28] Arch. comm. Buisson CC 3.
[29] Arch. comm. Malaucène CC 1, incomplet, 93 fol.).
[30] Fragments de deux cadastres du XVe siècle (arch. comm. Mazan CC 2 et 3) ; brouillard du cadastre des forains possédant des biens à Mazan (*ibidem*, CC 4).
[31] M. Zerner, *op. cit.*, p. 88.
[32] Arch. comm. Carpentras CC 3 (24 cahiers de 585 fol.).
[33] Arch. comm. Carpentras CC 5 (170 fol.).
[34] Arch. comm. Bollène CC 16 (265 fol.).
[35] Pour une étude complète, voir la thèse déjà citée de Monique Zerner.
[36] Le pape Martin V est élu en novembre 1417.
[37] 52 communautés sont concernées, dont 5 situées aujourd'hui dans la Drôme ; 47 sont conservés sans la série C des archives de Vaucluse, 4 en série E des archives de la Drôme, 1 dans un fonds communal ; dans un registre ont été reliés les cahiers de deux communes. 4 cadastres sont à l'état de fragments. Liste complète en annexe de M. Zerner, *op. cit.,* p. 617-618 et 652-653.
[38] Quelques exemples conservés : Lapalud (1524), Bollène (1537), Vacqueyras (1541), Oppède (1547), Monteux (1549, 1568), Villedieu, l'Isle (1558), Malaucène, Blauvac (1564), Sorgues (1565), Robion (1567), Valréas (s.d.).

neuf[39] ; ce sont souvent de très gros registres comme à Valréas (cadastre de 1595, 551 fol.). Plus tard, au milieu du siècle, des mises à jour et des refontes interviennent : Aubignan (1656), Bollène (1658), Carpentras (1650), Caumont (1668), Gadagne (1659), l'Isle (1650), Mazan (1650), Mornas (1650-1663), Saint-Didier (1649), Sarrians (1646), Vaison (1662), Villedieu (1653), Visan (1650) ; mais si dans certains lieux le cadastre est renouvelé à chaque génération, ce qui représente pour cette régularité un coût certain, ailleurs on se contente de « maintenir » le livre sur une longue durée (Robion, cadastre de 1604 tenu jusqu'en 1714 et refondu en 1717 ; Monteux : le cadastre de 1617 est refait en 1722). Les forains font fréquemment l'objet de livres particuliers pour les biens qu'ils possèdent sur le territoire de la communauté.

Les dernières grandes refontes cadastrales sont celles du XVIIIe siècle ; elles ont fourni pour les 88 communautés au moins un volume, souvent un gros in-folio, parfois plusieurs tomes, soigneusement mis au net par des arpenteurs et géomètres connus ; ce cadastre est étendu aux limites extrêmes du territoire communal pour la montagne ou pour les *créments* pris sur la Durance (Caumont, 1767) ; quelques-uns, fait assez rare, sont accompagnés de plans recouvrant partie ou totalité du terroir : les exemples connus sont Sablet (plan du terroir accompagnant le cadastre de 1754), Piolenc (plan de *l'enclos* de la ville, de 1778), Maubec (plans des *claux*, de 1790) et surtout l'Isle-sur-la-Sorgue, dont le cadastre de 1788 en 4 volumes est doté de 4 grands atlas de plans.

Ainsi, d'après les relevés effectués sur les inventaires des fonds communaux - ce qui mériterait d'être affiné - un rapide recensement laisse apparaître sur la période 1550-1790, la conservation d'au moins trois cadastres pour les petites localités[40], cinq à six pour celles plus importantes[41] ; le maximum de sept cadastres ayant été noté pour la ville épiscopale de Cavaillon[42]. Ce serait par conséquent plus de trois cents « cadastres » qui seraient conservés pour les seules communautés du Comtat Venaissin. Nul doute que le souci d'une bonne conservation des archives par les communautés ait dominé partout ; à l'instar de Vaison qui en 1604 refusait de laisser partir son registre cadastre jusqu'à Avignon pour un contrôle[43], les communautés comtadines se sont montrées particulièrement soucieuses de conserver près d'elles leurs cadastres, même lorsque refaits ils ne présentaient plus une grande actualité.

IV. Avignon

La situation d'Avignon est singulière ; la ville forme avec son terroir agricole étendu aux paroisses rurales de Morières et de Montfavet, un seul État, distinct du Comtat Venaissin. D'autre part, Avignon possède un système d'impositions particulier. Les ressources municipales reposent pour l'essentiel sur les produits de directes ou censives appartenant à la ville – qui ont donné lieu à une série de livres terriers[44] - et sur les impositions de consommation sur les produits : blés, vins, souquet (débit du vin), chair, farines et autres gabelles et droits d'entrée. La taille est quasiment inconnue des Avignonnais.

---

[39] Font exception parmi les grosses bourgades – mais cela est peut-être dû à des mauvaises conditions de conservation : Le Thor (1er cadastre conservé 1667), Châteauneuf-du-Pape (milieu XVIIe s.), Entraigues (1654), Modène (1659), Lapalud (1663), Sainte-Cécile (1662), Bonnieux (début XVIIIe s.), Ménerbes (1719), Sablet (1754).

[40] Par exemple, Fontaine-de-Vaucluse (1594, 1654, 1781).

[41] Par exemple, l'Isle-sur-la-Sorgue (1558, 1584, 1650, 1706, 1770, 1788).

[42] 1582 (476 fol.), 1597 (415 fol.), 1617 (576 fol.), 1722 (2 vol.), 1750 (24 cah. de 1009 ff.), 1765 (3 vol.), 1779 (5 vol.).

[43] Délibération du 9 novembre 1604 : le conseil refuse d'obéir à un cartel du vice-légat enjoignant à la communauté d'expédier à Avignon les cadastres et autres pièces des archives en vue de vérification des comptes du trésorier, déclarant qu'il serait trop dangereux de faire voyager ces pièces et que le vérificateur n'a qu'à venir les consulter sur place (arch. comm. Vaison BB 13 fol. 147).

[44] Ces registres sont conservés en série DD.

Aussi, la série des cadastres se trouve-t-elle quasi inexistante dans le très riche fonds d'archives communales d'Avignon.

On trouve bien sous la cote CC 1 un livre terrier de la ville, rédigé sous la direction du juge et député Hugues de Sade en 1362-1363, mais ce livre de 35 folios est un livre de censives, à rapprocher de deux autres documents du XIVe siècle, de même nature, conservés aux Archives vaticanes, dont le *Liber divisionis cortesanorum et civium Romanae curiae et civitatis Avinionis* (1378)[45]. Il fait partie de ces « terriers avignonnais » auxquels fait allusion Anne-Marie Hayez, dans son étude sur la topographie médiévale d'Avignon accompagnant l'édition scientifique d'un autre « terrier », contemporain, celui de l'évêque d'Avignon[46] : les sources avignonnaises à caractère foncier sont à rechercher à la fois à l'extérieur du fonds de la ville, dans les archives des seigneurs censiers, celles de la Chambre apostolique, et dans bon nombre de pièces isolées et de « terriers » qui sous cette appellation recouvrent des documents de qualité très diverse : inventaires, listes fragmentaires, recueils de reconnaissances, lièves qui « rapprochés les uns des autres et complétés par des pièces isolées diverses, en s'éclairant les uns les autres, pourraient permettre d'aboutir non à une reconstitution totale du parcellaire de l'Avignon pontifical, mais à un résultat déjà assez satisfaisant »[47].

Le registre CC 2, dénommé « Livre terrier pour la cité d'Avignon », est un livre d'estime des seuls biens ruraux (vignes et prés) situés dans le terroir d'Avignon hors de la ville et répartis selon les *claux* et quartiers, datant de 1558[48].

Du même genre sont à rapprocher les registres de déclarations de vignes possédées par les Avignonnais hors de l'enceinte urbaine, et même à l'extérieur du territoire communal (en Comtat, Languedoc, Provence) qui ont été tenus entre 1600 et 1646 (en vue d'obtenir des exonérations de droits d'entrée de vin dans la ville).

De fait, l'unique cadastre réalisé à Avignon est celui dit de 1595, dont les opérations ont commencé en août 1594, se sont achevées l'année suivante et ont donné lieu à un bel ensemble documentaire[49]. Ont été conservés le registre d'estime des maisons, prés et jardins situés dans l'enceinte d'Avignon et le bourg de Morières, suivant l'ordre des paroisses[50], et le « sommaire abrégé du cadastre », c'est-à-dire le récapitulatif par habitant des biens détenus, suivant le livre d'estime[51] ; d'autres articles concernent le règlement édicté pour la confection du cadastre (1594), les déclarations de pensions ou *cabaux*, des cahiers de brouillons, des récapitulatifs et tables avec équivalence estimation/taille, etc. Or, comme les cadastres comtadins de 1414, la grande opération de confection du cadastre d'Avignon de 1595 destinée à une levée extraordinaire de taille, semble bien ne pas avoir servi ; en tout cas, ce cadastre n'eut pas de successeur.

On se reportera au texte rédigé par Olivier Rouchon, maître de conférences à l'Université d'Avignon, en introduction à la transcription (en cours) du cadastre de 1595 réalisée par les étudiants de master de l'université d'Avignon dans les ateliers de paléographie moderne.

[45] R. H. Bautier et J. Sornay, *op. cit.,* p. 1042.
[46] A.M. Hayez, éd., *Le terrier avignonnais de l'évêque Anglic Grimoard (1366-1368),* Paris, CTHS, 1993.
[47] *Ibidem,* introduction, p. XI.
[48] Registre de 287 pages.
[49] Arch. comm. Avignon CC 3-9.
[50] Arch. comm. Avignon CC 6 (306 fol.).
[51] Arch. comm. Avignon CC 7 (1267 fol.) ; l'ordre retenu est celui des sept paroisses.

Catherine POIRSON
Archiviste chargée des fonds communaux aux Archives départementales de Vaucluse

ÉTAT DE CLASSEMENT ET LOCALISATION

Les cadastres vauclusiens, à l'exception de ceux de 1414 (en série C des archives départementales), sont tous conservés dans les fonds d'archives communales.

Ces fonds communaux du département de Vaucluse sont bien pourvus en instruments de recherche, même si quelques fonds anciens ne sont pas encore définitivement classés et accessibles.

Il existe pour chaque commune un inventaire sommaire des archives anciennes (avant 1790) sauf quelques rares exceptions (moins de dix communes). Rédigés pour la plupart entre 1857 et 1870, restés manuscrits, ils analysent, souvent de façon détaillée, les articles du fonds ancien suivant l'ordre des séries du cadre de classement et sont munis d'index. Deux exemplaires ont été tenus, l'un pour les archives communales, l'autre pour les archives départementales qui possèdent de ce fait une collection complète de ces inventaires du Second Empire.

Ces inventaires, hormis les archives des grandes communes qui ont fait l'objet de la rédaction et de l'impression de nouveaux instruments de recherche, soit du fonds entier (Avignon), soit partiels (Apt, Cavaillon, Orange, Pernes, Vaison) ont été utilisés jusque dans les années 1970-1980.

Après cette date, à la faveur des classements et reclassements effectués dans le cadre des dépôts aux archives départementales des archives des petites communes, suivant la loi de 1970, ou de classements dans les mairies par les archivistes intercommunaux ou départementaux, de nouveaux instruments de recherche (répertoires numériques) ont été systématiquement élaborés, regroupant le fonds ancien et le fonds moderne de la commune. Toutefois, la cotation des inventaires du Second Empire a toujours été maintenue, et si des rectifications ont été apportées, des tables de concordance renseignent le chercheur sur ces changements.

Le classement des fonds communaux suit le cadre de classement de 1842 des archives communales (doubles lettres), même lorsque le fonds se trouve déposé aux archives départementales (E Dépôt suivi du nom de la commune). Les cadastres des communautés sont cotés en série CC.

Plus de la moitié des fonds communaux sont à ce jour déposés aux archives départementales de Vaucluse, soit 88 communes sur les 151 communes que compte le département.

- Une grosse majorité de fonds représente les communes de moins de 2000 habitants dont le dépôt des archives de plus de cent ans a été rendu obligatoire par la loi de 1970. Sur 98 communes de moins de 2000 h., 75 ont déposé leurs archives.
- Une petite minorité de dépôts concerne des communes de plus de 2000 habitants, soit 13 communes, dont la ville d'Avignon (pour le fonds ancien).

Les fonds d'archives communales non déposés sont conservés dans les mairies, mais aussi dans quelques services d'archives municipales constitués (Avignon, Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Orange, Pertuis) ; les archives de Carpentras sont déposées à la Bibliothèque Inguimbertine.

Quelques documents cadastraux se sont égarés dans les collections de manuscrits des bibliothèques : un second exemplaire du cadastre de Lacoste de 1553, un cadastre de Saint-Didier de 1649-1663, une table du cadastre de Caderousse pour 1583 (à la bibliothèque municipale d'Avignon) ; un cadastre de Carpentras du XVIIIe siècle (à la Bibliothèque Inguimbertine de Carpentras).

Olivier ROUCHON
Université d'Avignon et des pays de Vaucluse

GENESE D'UN LIVRE D'ESTIME : AVIGNON ET LE PROJET DE CADASTRE

On conserve dans les archives anciennes de la ville d'Avignon un document fiscal sous la forme d'un registre coté CC6 qui est intitulé *Estime des maisons, jardins et prêts qui sont dans l'encloz de la ville d'Avignon.* Classé dans la série CC (Finances, impôts, comptabilités), ce livre fournit une estimation des biens fonciers des habitants d'Avignon à l'intérieur de l'enceinte, qui a été réalisée entre 1594 et 1595. Ce livre s'inscrit dans un processus large qui est celui de l'accumulation des dettes de la communauté, de l'encadrement légal de cette dette par les autorités de la Légation et des moyens fiscaux mis en œuvre pour y répondre.

Avignon et ses dettes

Il faut rappeler que la ville d'Avignon est une cité sujette de la monarchie pontificale, qu'elle est gouvernée sous l'autorité d'un légat et que, pendant les guerres de religion, l'appartenance au Saint-Siège en a fait, avec le Comtat Venaissin, un bastion du catholicisme au milieu d'une zone de forte division confessionnelle. Les troubles de religion qui ont commencé en 1562 se soldent pas un bilan particulièrement lourd, une vingtaine d'années plus tard, dont on ne retiendra ici que les aspects financiers. Si les efforts militaires sont d'abord ceux de la papauté, une grande partie des charges retombent sur Avignon, sur les communautés comtadines et les états du Comtat. On estime que le pays a accumulé une dette de 800.000 écus en 1581 répartie sur 83 communautés. La ville d'Avignon qui, est juridiquement et financièrement séparée du Comtat, supporte de son côté une dette de 200.000 écus. À Avignon, comme ailleurs, la question dominante au sortir des guerres est celle de l'état financier des communautés : qui doit porter le poids des dettes ? Comment les villes doivent-elles présenter l'état de leurs comptes pour justifier leurs dépenses ? Quels sont les principes qui doivent s'appliquer en matière d'administration des finances locales. La ville d'Avignon qui est exemptée de toute imposition par ses souverains depuis fort longtemps a un système financier qui repose sur des droits d'entrée qu'elle afferme à des marchands (gabelles de la ville sur les marchandises, sur le pain, la farine et d'autres taxes sur la consommation) ; d'autre part elle finance une grande partie de ses dépenses par les sommes qu'elle emprunte à des créanciers sous forme de capitaux de pension (avec versement des pensions à hauteur de 5, 6 ou 7%). La ville verse les pensions tant que le fonds n'a pas été "extingué" (remboursé). Sur ce système, le poids des dépenses pour la guerre a considérablement pesé en alourdissant le recours aux emprunts. Très vite se sont posées deux questions. La première est la question des catégories exemptées de paiement des gabelles (les docteurs de l'Université et les gens du clergé). Les notables de la Maison de Ville comme les autorités romaines sont favorables à ce que les deux corps privilégiés soient appelés à contribuer aux frais de la guerre. Le deuxième sujet de préoccupation est le montant des dettes : par quelle voie rembourser cette dette ? Dès les années 1580, les autorités de la Légation ont affirmé leur préférence pour un capage, une imposition par tête sur tous les habitants sur la base d'un instrument fiscal qui permette l'assiette de l'impôt.

La Maison de Ville et le projet de *cadastre*

La question d'une imposition pour le remboursement des dettes de la Ville, qui reçoit l'appellation globale de cadastre, est au cœur des débats du conseil de ville à partir du milieu des années 1580. Une première version d'un règlement semble avoir été achevée par une commission de trois députés nommés en 1586 ; mais le projet s'enlise dans les objections qu'il soulève. L'achèvement est régulièrement évoqué en conseil entre 1586 et 1589 : une commission trop nombreuse pour être efficace ne parvient pas à se réunir ; de nouveaux députés sont nommés (on y trouve à la fois des représentants de la noblesse, des marchands et des notaires) ; la nomination des estimateurs est prévue. Mais une nouvelle série de contestations retarde encore la mise en œuvre jusqu'au début des années 1590. On est dans un moment où les querelles sont incessantes entre les notables eux-mêmes sur la question des dettes et des dépenses de la Ville. Ce sont finalement les pressions venues des autorités de la Légation qui accélèrent le processus et conduisent les notables vers l'achèvement du projet fiscal puis sa réalisation partielle. Depuis 1592, avec la *Bulle du Bon Gouvernement* de Clément VIII, les officiers du palais apostolique prétendent à un renforcement de la tutelle sur la forme légale des budgets communautaires (les tabelles). Les Avignonnais, qui récusent la validité de ce texte fondamental pour l'encadrement des recettes et des dépenses, sont néanmoins obligés d'en tenir compte et de refonder le pacte fiscal qui sera négocié avec Rome. C'est bien le retour à Avignon d'un légat, le cardinal Aquaviva administrant directement la ville (de 1594 à 1597) qui explique la reprise et la mise en œuvre du projet par les notables locaux.

Le règlement du cadastre autorisé par le cardinal-légat le 12 août 1594 est un texte de 39 articles qui reproduit pour l'essentiel le résultat des travaux des députés sur le cadastre déjà présentés au conseil de ville huit ans plus tôt. Les 39 articles définissent "la façon de faire le cadastre" : il faut entendre par là, des formes d'imposition qui reposent sur des matières fiscales différentes les unes des autres. Les articles I à XIV concernent l'estime des biens des habitants d'Avignon situés dans le terroir ; les articles XV à XIX regardent l'estimation des maisons situées dans l'intra-muros et dans le faubourg de Morières ; les articles XX à XXVIII traitent de la fiscalité des capitaux de pensions (les rentes sur l'hôtel de ville) ; les articles XXIX à XXXII concernent le cas des censives (les terres sur lesquelles la ville avait des droits relevant de la directe seigneuriale) ; enfin, les derniers articles portent sur les billets détenus par les marchands (les *cabaux*). Peut-être le nom de cadastre renvoyait-il surtout à un projet unitaire visant à regrouper les déclarations de tous ces revenus. De ce projet global très large, une partie seulement semble avoir été réalisée, notamment celle qui concerne l'estime des biens de l'enclos de la ville, dont témoignent le registre CC 6 et quelques pièces annexes CC 9. Sur la base de ce registre d'estime, il est prévu d'effectuer une ou plusieurs levées (CC 7 : levée de 16.000 et de 4.000 écus).

Le livre d'estime des maisons, jardins et prés

Quelques articles du règlement de 1594 encadrent le travail des estimateurs (article XV à XIX). Les maisons et les jardins d'Avignon sont évalués selon la rente annuelle qu'ils dégagent (si la maison est arrentée, la valeur de la rente annuelle sera déclarée par l'occupant avec une vérification prévue sous serment du propriétaire ; si la maison n'est pas arrentée, elle devra être estimée par les députés chargés de l'opération). Un article aborde la question des *courtils*, c'est à dire de très petites maisons, souvent groupées, qui s'arrentent aux pauvres gens pour de "menus louages". Deux articles concernent les prés et les jardins. Le règlement distingue nettement le cas des jardins de délectation (ne servent que de jardins d'agrément à leurs propriétaires et sont compris dans l'estimation des maisons d'habitation, et, d'autre part, les jardins exploités par un jardinier (ortolan) qui comportent une maison pour l'exploitant ou le propriétaire et devront être arpentés et évalués par les estimateurs,

en ajoutant la valeur des arbres et des plantations. L'évaluation des prés semble se faire en s'inspirant des articles prévus pour les biens fonciers hors les murs qui n'apparaissent pas dans le registre CC 6 mais qui étaient prévus dans les articles I à XIV.

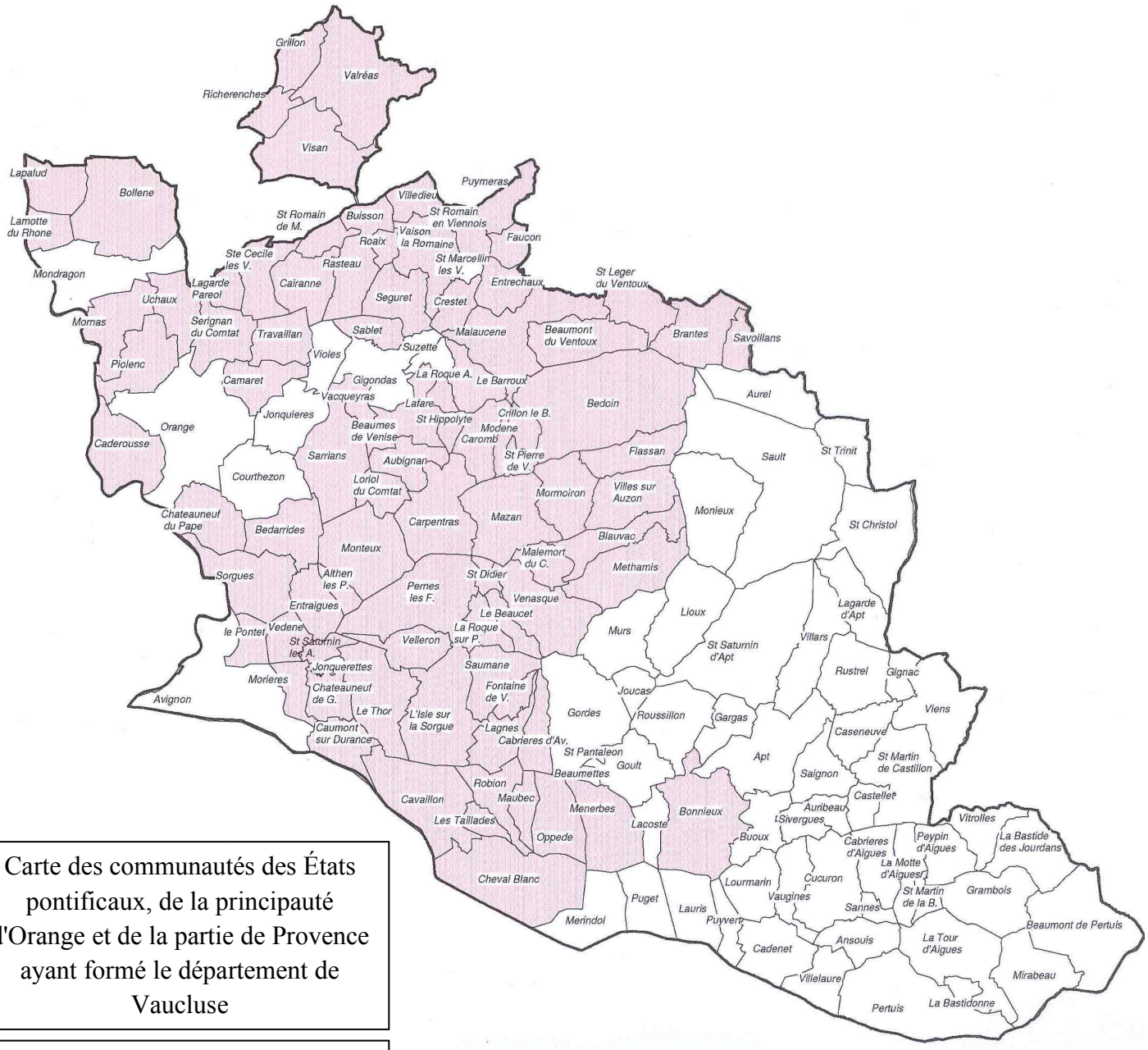
La composition du livre d'estime donne dans ses grandes lignes le déroulement d'une opération qui a été conduite pendant huit mois par six députés nommés par le conseil de ville : deux juristes Antoine Billoti (docteur en droit et primicier de l'Université), Laurent Pandrau (docteur en droit et prévôt de Saint-Didier) et trois autres membres du conseil, Antoine Royers de la Valfenière, Jean Anglesi et Henri Félix. Les estimateurs ont commencé leurs travaux en août 1594 par la paroisse Saint-Agricol, puis ils ont poursuivi par celle de Saint-Pierre, Saint-Didier, la Madeleine, Notre-Dame la Principale, Saint-Geniès, et ils terminent par la paroisse Saint-Symphorien au début de l'année 1595. Les journées des estimateurs sont soigneusement consignées et les signatures attestent de la présence effective des députés.

S'il est difficile de suivre dans le détail technique l'opération conduite, on en perçoit les éléments principaux. Le groupe des estimateurs procède par territoire paroissial, et les vérifications faites sur le tracé des sept paroisses montrent que ces limites invisibles sont parfaitement respectées. Tout un ensemble de repères matériels et de lieux-dits permettent de se positionner dans l'espace urbain des quartiers, à partir d'une toponymie largement dominée par l'oralité. Une fois défini le cadre paroissial qui est celui de l'enregistrement écrit, mais aussi celui de l'opération d'estime, il devient plus difficile de reconstituer dans le détail les itinéraires suivis et leur transcription n'a pas de systématicité autre que l'inventaire des maisons et des jardins. Maison par maison, chaque item contient une série de données globalement cohérentes avec le projet fiscal du règlement : l'identification de la maison, le nom du propriétaire et le nom de l'occupant (celui qui la tient), les confronts, et l'estimation en écus de la rente. Un certain nombre d'articles ne portent pas de valeur estimée (des cas qui tiennent à des immunités pour les maisons religieuses, les collèges, les œuvres ; des cas plus douteux, où les estimateurs n'ont pas su ou voulu estimer, et renvoient à plus tard l'opération ; des compléments figurent en fin de volume).

Le travail de transcription du volume CC 6 est conduit dans le cadre d'un atelier de paléographie ou interviennent des groupes d'étudiants, et s'il est trop tôt pour entrer dans le traitement quantitatif des données fiscales, on repère quelques éléments qui serviront à l'indexation. L'indexation du livre d'estime pose des problèmes liés à la typologie des maisons et, de façon générale, de l'espace bâti. L'estime fournit des distinctions qualitatives sommaires sur les unités recensées : de type "maison et boutique" ou encore " maison et four ". L'appréciation du statut social de l'occupant est un critère d'estimation ; ainsi "grande maison" se rapporte autant au rang du propriétaire qu'à sa superficie ("grande maison de Gadagne ", "grande maison de Pierre de Donis", "grande maison du sieur de Vedène", etc.) et la formule qualifie toujours une habitation de notables avec des valeurs estimées qui se situent dans le haut, entre 30 et 80 écus (pour la plus élevée, la "grande maison" du sieur de Beux). Dans l'évaluation est intégré non seulement le bâtiment principal et les boutiques qui lui sont associées, mais aussi les annexes variées (étable, fenière, linier, bardat…). Les équipements de l'artisanat urbain sont signalés (cauquières = tanneries ; les "moulins à soye" etc…). La répartition de l'habitat et de l'activité marchande est marquée dans les quartiers centraux les plus denses et les plus actifs, à l'intérieur du tracé de la première enceinte (les lices) : autour de la place du Change et de quelques rues à forte concentration mercantile. On retrouve au bas de l'échelle d'évaluation l'habitat modeste en périphérie, (au-delà des lices) où dominent les unités les plus modestes : des "courtils" et autres maisons de jardiniers, inscrites au registre à hauteur de 1 ou 2 écus. D'autre part, le travail d'indexation doit aussi tenir compte des mentions professionnelles extrêmement fréquentes dans le livre d'estime. Ces indications n'ont pas de caractère

systématique, mais elles sont relevées comme éléments d'identification des contribuables : elles concernent à la fois les occupants et les propriétaires. On dispose ainsi d'une centaine de données qui peuvent servir de jalons pour esquisser une petite sociographie des paroisses à la fin du XVIe siècle. Sans grande surprise, on retrouve toutes les activités de l'artisanat et du petit commerce urbain, avec une orientation plus marquée dans certains quartiers vers les spécialisations avignonnaises comme la soie (tisserands, veloutiers, taffetassiers). La question de la propriété immobilière et la répartition sociale de l'habitat peut se poser sous différents angles d'observation qui restent à préciser en fonction des groupes visés. L'implantation des quelques dizaines de familles qui composent le noyau central de la notabilité urbaine au sein de la Maison de Ville paraît relativement aisée à saisir. En l'absence d'exemption, les élites municipales se repèrent assez bien dans le volume. On citera le cas des juristes avignonnais (docteurs en droit, professeurs en droit civil et en droit canon de l'université, officiers de justice des cours du palais, auditeurs de la Rote, etc.) qui forment un petit monde social assez repérable, dans les quartiers non loin du palais (paroisse Saint-Pierre) mais aussi sur l'ensemble des autres paroisses.

Précisons que le dépouillement complet du registre actuellement en cours est appuyé sur des éléments de cartographie ancienne de la ville d'Avignon qui ont laissé des plans d'une grande qualité, comme le plan de 1618 dû à un cartographe italien et un graveur hollandais actuellement conservé dans le fonds ancien de la Bibliothèque municipale. La précision du relevé cartographique est un outil de compréhension de l'espace urbain parcouru par les estimateurs de 1594-1595. Les deux opérations de saisie descriptive de la ville, très différentes par nature, ont néanmoins des éléments en commun. L'ensemble des résultats transcrits, accompagnés d'une introduction détaillée et d'une indexation permettant d'interroger la source dans sa globalité est destiné à une mise en ligne qui sera assurée par le site des archives départementales.



Carte des communautés des États pontificaux, de la principauté d'Orange et de la partie de Provence ayant formé le département de Vaucluse

Etats pontificaux : couleur rose